

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 2302**

Intitulé

CS : Certificat de spécialisation option Technicien-conseil en systèmes informatisés appliqués à l'agriculture

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'agriculture Modalités d'élaboration de références : Commission professionnelle consultative (CPC) du MAAPAR	Directeur régional de l'agriculture et de la forêt, Directeur régional de l'agriculture et de la forêt

Niveau et/ou domaine d'activité

III (Nomenclature de 1967)

5 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

210 Spécialités plurivalentes de l'agronomie et de l'agriculture, 326r Assistance informatique, maintenance de logiciels et réseaux

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

* Activités visées :

Le titulaire du certificat de spécialisation option Technicien-conseil en systèmes informatisés appliqués à l'agriculture est capable de réaliser les activités suivantes :

- Il assure la gestion et le suivi du parc informatique (unités centrales et périphériques) et des logiciels et progiciels installés
- Il procède au dépannage de premier niveau, à la sécurisation et la sauvegarde des données
- Il élabore des applications à partir d'une demande explicite ou implicite des utilisateurs ou de la direction.
- Il réalise l'étude nécessaire, le suivi de la mise en place et la gestion d'un réseau informatique pour l'entreprise
- Il développe des outils de communication internes et externes en prenant soin de mesurer les effets et l'intérêt pour l'entreprise.
- Il assure la formation de base et l'assistance aux utilisateurs ainsi que sa formation personnelle

UCP1 : Mobiliser les connaissances nécessaires au choix et à l'utilisation des systèmes informatisés en agriculture

UCP2 : Élaborer un système informatisé dans un service ou une entreprise

UCP3 : Participer à la gestion du service informatique de l'entreprise

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

* Secteur d'activités :

- Les Etablissements publics et les Organisations Professionnelles Agricoles.
- Les entreprises privées agricoles et para-agricoles (Commerciales, Services...).
- Les exploitations agricoles.
- Les collectivités territoriales (communes, conseils généraux, conseils régionaux).

* Types d'emplois accessibles :

Deux appellations principales : responsable Informatique, technicien Informatique.

Des appellations plus spécifiques :

- pour l'enseignement : formateur correspondant informatique, responsable CDR, responsable Centre Multimédia ;
- pour les postes plus particulièrement tournés vers l'Internet : développeur Web.

Codes des fiches ROME les plus proches :

M1810 : Production et exploitation de systèmes d'information

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Les UC (unités capitalisables) sont des unités d'évaluation capitalisables, indépendantes les unes des autres et pouvant être obtenues dans n'importe quel ordre. Le titre est délivré dès lors que les 4 UC qui le constituent sont obtenues.

* Objectifs terminaux d'intégration (OTI) des UC constitutives du titre :

UC 1 : être capable de mobiliser les connaissances nécessaires au choix et à l'utilisation des systèmes informatisés en agriculture

UC 2 : être capable d'élaborer un système informatisé dans un service ou une entreprise

UC 3 : être capable de participer à la gestion du service informatique de l'entreprise

Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 2302 - UCP1 : Mobiliser les connaissances nécessaires au choix et à l'utilisation des systèmes informatisés en agriculture	Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 3 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité. Ce bloc vise à : - rappeler les caractéristiques et l'histoire de la filière informatique - rappeler les caractéristiques et les fonctions des systèmes informatisés - utiliser les principaux logiciels
Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 2302 - UCP2 : Élaborer un système informatisé dans un service ou une entreprise	Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 3 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité. Ce bloc vise à : - développer le plan d'informatisation de l'entreprise ou du service - participer au choix des matériels et des logiciels adaptés aux besoins de l'entreprise - développer une application adaptée aux besoins de l'entreprise
Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 2302 - UCP3 : Participer à la gestion du service informatique de l'entreprise	Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 3 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité. Ce bloc vise à : - procéder à l'installation et à l'administration du système informatique - procéder au suivi, à la maintenance et à la sécurisation du système informatique - animer le service informatique de l'entreprise

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	QUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	Jury composé paritairement : - de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles dont au moins la moitié de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles publics ; - de professionnels du secteur d'activité concerné par l'option du certificat de spécialisation, à parité employeurs ou exploitants agricoles et salariés.
Après un parcours de formation continue	X	Jury composé paritairement : - de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles dont au moins la moitié de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles publics ; - de professionnels du secteur d'activité concerné par l'option du certificat de spécialisation, à parité employeurs ou exploitants agricoles et salariés.

En contrat de professionnalisation	X		Jury composé paritairement : - de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles dont au moins la moitié de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles publics ; - de professionnels du secteur d'activité concerné par l'option du certificat de spécialisation, à parité employeurs ou exploitants agricoles et salariés.
Par candidature individuelle		X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2004	X		Jury composé paritairement : - de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles dont au moins la moitié de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles publics ; - de professionnels du secteur d'activité concerné par l'option du certificat de spécialisation, à parité employeurs ou exploitants agricoles et salariés.

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Décret n°2004-403 du 6 mai 2004 modifiant la partie Réglementaire du livre VIII du code rural et relatif aux diplômes technologiques et professionnels délivrés par le ministre chargé de l'agriculture (JO du 8 mai 2004)

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 9 juillet 2001 portant création et fixant les conditions de délivrance du certificat de spécialisation Technicien-conseil en systèmes informatisés appliqués à l'agriculture (JO du 20 juillet 2001)

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 pris pour application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L. 335-5 et L. 335.6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle (JO du 28 avril 2002)

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

Site Internet de la communauté éducative de l'enseignement agricole public français : chlorofil.fr

<http://www.chlorofil.fr>

Lieu(x) de certification :

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :